



Consultation du casier judiciaire par l'employeur?!

Par **Supercaissière**, le **12/12/2008** à **10:38**

Bonjour,

Je suis caissière, et hier j'étais choquée quand mon employeur m'a demandé de signer une feuille pré-remplie, où sois disant j'émettais une demande de consultation de mon casier judiciaire (B3), qui allait être destiné ensuite à mon employeur. Donc à ce stade, pour résumer, on me force déjà à 2 choses:

- demander un extrait du CJ,
- le communiquer à mon employeur.

J'ai aussitôt communiqué mes réticences à la directrice du magasin, qui m'a répondu que c'était tout à fait normal, compte tenu du fait que "vous touchez à l'argent"... Du surcroît, je vous rappelle que je travaille (et donc "touche à l'argent") là -bas depuis 6 mois déjà.

Je voudrais savoir s'il y a des dispositions (L, R ou même jrsp) qui me permettrait de soutenir mon refus, qui est avant tout motivé par la volonté de montrer à l'employeur qu'il y a des aspects de vie privée auxquels il ne peut pas toucher, en tout cas sous un prétexte aussi léger... C'est trop disproportionné, à mon avis, l'objectif de la protection des biens, d'un côté, et la liberté fondamentale de l'autre!

Merci de vos conseils;) D'ailleurs, c'est plutôt urgent...

Par **timati**, le **12/12/2008** à **14:26**

Bonjour,

C'est logique qu'il vous le demande. Beaucoup de métiers nécessitent un extrait de casier

judiciaire à l'embauche. (fonction publique, banque, sécurité, etc...)
Ce qui est curieux c'est qu'on ait attendu 6 mois pour vous le demander.

Par **Supercaissière**, le **14/12/2008 à 14:57**

Le sujet ne semble pas passionner... on est tjs dans un PI de DH ou pas?
Quant à la réponse de timati, toutes les professions que tu énumères me semblent avoir un point commun, entre elles, mais rien avoir avec le métier de caissière: elles exigent toutes un certain profil, d'où nécessité de prouver une certaine moralité, et encore...

Par **Visiteur**, le **14/12/2008 à 16:50**

il n'y a rien de passionnant dans votre histoire :

Pour certains emplois, notamment lorsque le salarié doit manipuler des fonds, l'employeur peut demander au candidat une copie de l'extrait n°3 du casier judiciaire.

timati vous a très bien répondu... il n'y a rien à rajouter.
pour moi il n'y a rien de choquant.

Par **Supercaissière**, le **16/12/2008 à 13:52**

c'est pas l'histoire qui est passionnante, je vous l'accorde, mais le débat de fond qu'elle devrait soulever, celui des libertés du salarié dans l'entreprise, face à l'employeur qui demande des choses qui, à priori (au bout de six mois de présence) ne sont ni proportionnelles, ni nécessaires à l'exécution de la tâche...

Par **Papou75**, le **21/05/2011 à 17:42**

Bonjour,

Je suis un nouveau membre et j'écris mon premier post car je trouve ce sujet particulièrement intéressant. J'espère de plus, que ma réponse tardive relancera peut être ce débat qui est, il me semble, clos un peu rapidement.

Moi aussi, lors de mon embauche, mon employeur m'a demandé de signer une feuille pré-remplie pour recevoir mon casier judiciaire (B3).

Après des recherches, il me semble que cette pratique est tout a fait illégale, quelque soit le travail que vous souhaitez accomplir.

En effet, selon l'article 777 du code de procédure pénal, la réclamation du bulletin numéro 3

est strictement personnelle, et il ne peut en aucun cas être transmis à un tiers.
Enfin, selon l'article 781 du même code de procédure pénale, toute demande frauduleuse de casier au bénéfice d'un tiers est passible de 7500€ d'amende.

En l'espèce, l'employeur est en droit de demander le casier judiciaire B3, mais celui-ci doit être envoyé au domicile du salarié qui lui fournira alors une copie.
De plus, cette demande a un caractère obligatoire pour seulement quelques professions expressément prévues par la loi.

Je ne pense pas qu'une réponse à un post datant d'environ 2,5 ans soit utile à son auteur, mais je n'ai pas encore trouvé de réponse quant à l'éventuelle sanction d'employeur usant de fiche pré-remplie falsifiant l'adresse de réception du casier judiciaire.

PS : Je ne suis qu'étudiant et donc cette réponse reste sujet à caution.